CLOTURE - PORTAIL - PORTILLON

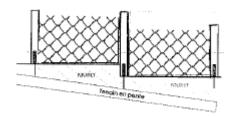
Autres que celles nécessaires à l'activité agricole et forestière (sans formalité)

Que le projet soit situé <u>hors ou dans</u> le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords d'un monument historique.

<u>Déposer une déclaration préalable</u> en 4 exemplaires

***Attention: il existe 2 formulaires:

- déclaration préalable (travaux sur maison individuelle) 13703*
- déclaration préalable (travaux sur autre construction) 13404*
- Formulaire rempli, daté et signé Cerfa téléchargeable sur <u>www.service-public.fr</u>
- Plan de situation du terrain
- Plan cadastral (www.cadastre.gouv.fr)
- Plan de masse faisant apparaître l'implantation de la clôture, du portail et du portillon
- Photo en couleur permettant de situer le terrain (1 vue de prés et 1 vue de loin)
- ** Si terrain en pente : plan en coupe du terrain avec intégration de la clôture



- Croquis coté (dimensions) de la clôture (mur et grillage), du portail, du portillon
- Fiche technique et photo du modèle du grillage, portail, portillon
- Descriptif des matériaux et des couleurs utilisés

Réglementation

Veuillez-vous référer au règlement du Plan local d'urbanisme en vigueur.

<u>Délai d'instruction</u>

1 mois

2 mois si périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords d'un monument historique

Liste donnée à titre d'information